



# RECENSEMENT MILITAIRE

***Tout français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). C'est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.***

## **LIEU**

Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seule ou se faire représenter par l'un de ses parents.

Si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seule.

Le jeune doit aller :

- à la mairie du domicile, s'il habite en France,
- au consulat ou à l'ambassade de France, s'il réside à l'étranger.

## **DÉCLARATION**

- Le nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), les prénoms, la date et le lieu de naissance du jeune et les mêmes concernant ses parents,
- l'adresse de son domicile,
- sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

## **PIÈCES À FOURNIR**

- Une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple),
- Un livret de famille à jour.

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

## **QUAND SE FAIRE RECENSER ?**

La période de recensement varie selon la situation du jeune au regard de la nationalité française.

## **À SAVOIR**

Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Français de naissance.

Un français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire.

Personne ayant acquis la nationalité française.

Personne ayant acquis la nationalité française.

Un jeune devenu français entre 16 et 25 ans, doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.